

**Argile naturelle autodurcissante**

Rev. 7

Date: 15/01/16

Page 1 de 6

**1. Identification de la substance ou mélange et de la société****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: Argile naturelle autodurcissante BLANC  
Argile naturelle autodurcissante TERRACOTTA  
Argile naturelle autodurcissante OCRE  
Argile naturelle autodurcissante NOIR

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation:**

Pâte à modeler.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

CERÁMICA COLLET S.A.  
Pol. Ind. L'Olana s/n  
E-08292 Esparreguera (Barcelona) – SPAIN  
Tel. +34 93 777 23 44 Fax +34 93 770 94 11  
Web: [www.sio-2.com](http://www.sio-2.com)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
[msds@sio-2.com](mailto:msds@sio-2.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

CERÁMICA COLLET S.A. Telf: +34 937772344 (08:30-13:00; 14:30-18:00; GMT +01:00)

**2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Symboles:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Qualité spéciale:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

**2.3. Autres dangers**

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

**3. Composition / Information sur les composants****3.3.1. Substances**

N.A.

## Argile naturelle autodurcissante

Rev. 7

Date: 15/01/16

Page 2 de 6

**3.2. Mélanges**

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Nombre	CE / EINECS	CAS	Concentración	Clasificación
Quartz	238-878-4	14808-60-7	< 20 % (*)	Sust. avec limites d'exposition professionnelle

(\*) La fraction respirable de silice cristalline est inférieure à 1%.

**4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

En cas de contact avec la peau :  
Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :  
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :  
Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :  
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement :  
Traitement symptomatique

*Générique: En cas de doute, ou quand persisteront les symptômes, consulter immédiatement un médecin. Administrer jamais rien par la bouche à une personne inconsciente.*

**5. Mesures de lutte contre l'incendie**

Produit minéral ininflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.  
Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :  
Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable, d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

N.A.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

N.A.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Après avoir repris le produit, laver à l'eau abondante.

**6.4. Référence à d'autres sections**

## Argile naturelle autodurcissante

Rev. 7

Date: 15/01/16

Page 3 de 6

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Protéger le produit du gel (maintenir à température supérieure à 0°C).

Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière.

## 8. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nombre	EINECS	N° CAS	VLA-EC <sup>1</sup>		VLA-ED <sup>2</sup>	
			ppm	mg./m <sup>3</sup>	ppm	mg./m <sup>3</sup>
Silice Cristalline: Quarz Fraction respirable	238-878-4	14808-60-7	-	-	-	0.05

<sup>1</sup> Limite d'exposition de courte durée (15 min.)

<sup>2</sup> Limite d'exposition de longue durée (8 h.)

Valeurs limites d'exposition professionnelle DNEL  
N.A.

Valeurs limites d'exposition professionnelle PNEC  
N.A.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:  
Non requis pour une utilisation normale.  
Dans le cas de la manipulation de poudre : lunettes de protection

Protection de la peau:  
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:  
Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:  
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.  
Dans le cas de la manipulation de poudre : respirateur de filtre P2

Risques thermiques :  
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun

Contrôles techniques appropriés  
Aucun

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Blanche : masse argileuse plastique blanche-grise Terracotta: masse argileuse plastique marron-rouge Ocre: masse argileuse plastique ocre-jaune
--------------------	---

## Argile naturelle autodurcissante

Rev. 7

Date: 15/01/16

Page 4 de 6

	Noir: masse argileuse plastique noire
Odeur:	N.A.
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.
Point éclair:	N.A.
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Densité relative:	1.7 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité:	Insoluble
Solubilité dans l'huile :	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-allumage :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.

**9.2. Autres informations**

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

**10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

**10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun

**10.4. Conditions à éviter**

Stable dans des conditions normales.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune en particulier.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun.

**11. Information toxicologique****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Informations toxicologiques concernant le mélange :  
N.A.Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :  
N.A.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;

**Argile naturelle autodurcissante**

Rev. 7

Date: 15/01/16

Page 5 de 6

- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;
- j) danger par aspiration

**12. Indications écologiques****12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.  
N.A.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

N.A.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

N.A.

**12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucun

**13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

**14. Information relative au transport****14.1. UN number**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

N.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N.A.

**14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

N.A.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

N.A.

**15. Informations réglementaires****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (UE) 2015/830  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

## Argile naturelle autodurcissante

Rev. 7

Date: 15/01/16

Page 6 de 6

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

N.A.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

## 16. Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun,

Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIaux INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

### Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.